

Centre Communal d'Action Sociale d'ITXASSOU
ITSASUKO Laguntza Sozialeko Herriko Zentroa

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 5 août 2014
2014eko agorrilaren 5eko Administrazio Kontseiluko bilkuraren bilduma

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S d'ITXASSOU s'est réuni le 5 août 2014 à 19h00 sous la présidence de **M. GAMOY**.

2014eko agorrilaren 5ean, arratseko 7'00etan, Itsasuko L.S.H.Z.ko Administrazio Kontseilua bildu da GAMOY Jaunaren lehendakaritzapean.

Présents - *Hor zirenak* : MM. Mmes **AGUERRE-BOUVIER - BURUCOA-ETCHEPARE - CACHENAUT - GAMOY - HIRIBARNE - INDART - LACO - CATELIN-LARRE - MACHICOTE-POEYDESSUS** *Jaun Andereak*

Absents excusés – *Barkatuak* : Mmes **ALFONSO - DUCASSOU - FORT - SETOAIN** *Andereak*

Secrétaire de séance / *Idazkaria* : Mme **AGUERRE-BOUVIER** *Anderea*

Après avoir adopté le procès-verbal de la dernière séance, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

Azken bilkuraren bilduma onartu ondoan, Administrazio kontseiluak ondoko erabaki hauek hartu ditu :

ORGANISATION D'UNE COLLECTE DE FONDS AU PROFIT DES SINISTRÉS
DIRU BILTZE BATEN ANTOLAKUNTZA KALKETUEN FABORETAN

Le Président revient sur les intempéries qui ont touché la commune et tout le Pays Basque interieur le vendredi 4 juillet 2014 et fait le bilan des dégâts et du nombre de personnes sinistrées.

Il indique qu'il appartient au C.C.A.S d'aider les familles en difficulté et d'apporter sa contribution en organisant une collecte de fonds à leur profit.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'organiser une collecte de fonds à compter de ce jour jusqu'au 31 octobre 2014 et d'accepter les dons en numéraire afin de les faire transiter par le C.C.A.S ;
- S'ENGAGE à reverser aux sinistrés dans le mois qui suit la clôture de la collecte, le montant total des fonds ainsi collectés via un mandat à l'article 6561. Cependant, le mode de répartition des sommes ainsi récoltées fera l'objet d'un Conseil d'Administration ultérieur.
- INDIQUE qu'un reçu sera délivré à chaque donateur ;
- RAPPELLE que le C.C.A.S étant un organisme d'intérêt général à caractère social, les dons ouvrent droit à la réduction d'impôt conformément à l'article 200 du code général des impôts.

Le Président indique que les associations du village seront sollicitées pour l'ouverture de la saison culturelle d'HAMEKA le samedi 20 septembre 2014 afin d'organiser divers stands de vente dont l'intégralité des bénéfices sera reversé au sinistrés via le C.C.A.S. Les responsables associatifs

seront invités à une réunion de préparation le 29 août 2014.

Le Président évoque également l'organisation éventuelle d'un concert avec le chœur d'hommes "Haiz'Egoa Kantuz". Il se charge de les contacter afin de définir une date.

Mmes CATELIN-LARRE et BURUCOA-ETCHEPARE proposent de consacrer une édition du "Petit Itsasuar" (bulletin communal d'informations) à cette cause afin d'informer les administrés de la collecte et des animations à venir.

Uztailaren 4eko kalketuak laguntzeko, Administrazio Kontseiluak diru biltze baten antolatzea erabakitzen du. Horrela, sosa biltzeko, HAMEKAREN kultur sasoinaren irekitzearen kari, L.S.H.Zentroak herriko elkarteekin batera, salmahaiak atxikiko dituzte. Beste egun batez, "Haiz'Egoa Kantuz" taldearen kontzertua antola daiteke.

Xehetasun guzi horiek "Itsasuar ttipia-Petit Itsasuar" herriko aldizkarian argitaratuak izanen dira.

DÉLÉGATION DE POUVOIR

AHALMEN ORDEZKARITZA

Le Président indique que l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par décret n°2009-404 du 15 avril 2009 énumère de façon exhaustive les matières qui peuvent être déléguées par le Conseil d'Administration à son président ou à son vice-président. Elles sont au nombre de 8 et sont les suivantes :

- **1- attribution des prestations dans des conditions définies par le C.A ;**
- 2- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée à l'article 26 du Code des marchés publics ;
- 3- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4- conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S et des services qu'il gère ;
- 6- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- exercice au nom du C.C.A.S des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le C.A ;
- 8- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Le Président mentionne le 1er cas et indique qu'étant donné que les réunions du Conseil d'Administration sont espacées, il serait opportun que l'assemblée délibérante accepte de déléguer ses pouvoirs au Président ou au Vice-Président afin de pouvoir statuer sur les demandes d'aide urgentes qui seraient déposées auprès du secrétariat du C.C.A.S. Dans pareil cas, il devra être rendu compte à la séance suivante des décisions qu'il aura été amenées à prendre.

Le Président propose aux membres présents de délibérer et de définir les conditions dans lesquelles cette délégation pourrait être accordée.

Mme AGUERRE-BOUVIER propose qu'un montant d'aide maximum soit défini et qu'au delà de ce seuil, toute demande d'aide financière d'urgence soit présentée en Conseil d'Administration.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration :

- DÉCIDE d'accorder au Président une délégation de pouvoir pour « l'attribution de prestations » dans les conditions suivantes :
 - cas d'extrême urgence nécessitant un délai de réponse particulièrement court ;
 - aide financière d'un montant maximum de 200,00 € (deux cents euros).

- RAPPELLE au Président qu'il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chaque séance du Conseil d'Administration ;
- INDIQUE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, les décisions faisant l'objet de la délégation sont prises par le Conseil d'Administration.

Administrazio Kontseiluak Lehendakariari, laguntza emateko ahalmen ordezkaritza emaiten dio baldintza horietan :

- *Presa handia duen egoera bati epe laburrean erantzun behar zaiolarik ;*
- *200 euro baino gehiagokoa ez den diru laguntza ematerakoan.*

Lehendakariak ahalmen horren baitan hartuko diren erabaki guzien berri eman beharko dio Administrazio kontseiluari.

Ordezkariek bilkuretan parte hartzen ahalko ez duen kasuetan, ahalmen horren baitako erabakiak Administrazio kontseiluak hartzen ahalko ditu.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE ***IZENPETZE ORDEZKARITZA***

Le Président rappelle au Conseil d'Administration ses attributions :

- convoquer le C.A ;
- préparer et exécuter les délibérations du C.A ;
- ordonner des dépenses et recettes du budget du C.C.A.S ;
- nommer le directeur et les agents du C.C.A.S ;
- accepter, à titre conservatoire, les dons et legs et de former, avant autorisation, les demandes en délivrance ;
- représenter le C.C.A.S en justice et dans les actes de la vie civile.

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses pouvoirs propres ou sa signature au Vice-Président et rappelle que par délibération en date du 19 mai 2014, Mme Denise MACHICOTE-POEYDESSUS a été élue en qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S.

Il propose au Conseil d'Administration, afin de palier à son éventuelle absence, une délégation de signature en faveur de Mme MACHICOTE-POEYDESSUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise le Président à déléguer sa signature au Vice-Président.

Administrazio Kontseiluak erabakitzen du lehendakariarik bilkuretan parte hartzen ahalko ez duen kasuetan lehendakariordeak izenpetzeko baimena ukanen duela.

QUESTIONS DIVERSES ***GALDERA OROTARIK***

Association LOTURAK : Maider COUILLET, présidente de l'association, souhaiterait adresser un courrier aux personnes âgées isolées et/ou en situation de handicap pour les inviter à participer à une rencontre dans la salle des associations. Cette réunion aurait pour but de présenter le projet associatif et de recueillir leurs besoins et idées d'actions.

Il est fait lecture d'un projet de courrier d'invitation préparé par l'association, qui serait co-signé par l'association et le C.C.A.S.

Sécurité routière : un contact a été pris avec le comité départemental de l'association

Prévention Routière ; M. Marc RANCÈS, directeur, s'est engagé à informer le C.C.A.S dès lors qu'il aura connaissance d'une date disponible.

Association UR TIPULA (kayak) : le club a été lauréat de l'Appel à Projet 2014 organisé par la Fédération Française de Canoë-Kayak sur le thème du handikayak et paracanoë. Il s'est donc vu remettre une dotation de 1200 € qui contribuera à l'achat d'un bateau adapté pour le handikayak.

C.A.F : le bilan d'activités 2013 est disponible auprès du secrétariat du C.C.A.S

Proposition de bénévolat : la jeune Camille BEVIÈRE d'ITXASSOU recherche une association pour faire du bénévolat à l'année. Elle a été orientée par le secrétariat vers l'association LOTURAK.

Activités de loisirs été 2014 : Mme MACHICOTE-POEYDESSUS évoque un bilan déjà très positif du programme d'activités de cet été avec un vif succès pour la pêche et l'accrobranches. Mme AGUERRE-BOUVIER propose de fixer une réunion de travail avec la commission chargée des activités afin de prévoir le programme des vacances d'automne.

LOTURAK elkartea : Lehendakari den Maider COUILLETek, adina edota urritasuna egoeretan diren pertsonen zuzendu xehetasun bilkura bat antolatu nahi luke elkartearen egitasmoa aurkezteko. Administrazio Kontseiluari, elkartea eta LSHZren izenean igorriko den gomita irakurtzen dio.

Bide-segurtasunari buruzko sentsibilizazio ikastaldia : Marc RANCÈS zuzendariarekin harremanetan sartu da eta berak berriz deitu behar du eguna libre ukanen duelarik.

UR TIPULA elkartea (kayak) : talde horiek "handikayak" proiektu deialdiaren baitan saritua izan da eta 1200 €-ko saria ukan du. Laguntza horri esker, itsasontzi egoki bat erosteko xedea du.

C.A.F : iazko jarduera bilana L.S.H.Zan eskuragarria da.

Borondate oneko lan proposamena : Itsasuko Camille BEVIÈRE-k, elkarte batean borondate oneko lana egin gogo luke. Idazkariak, "Loturak" elkarteari buruz bideratu du.

2014eko udan antolatu aisialdi jarduerak : MACHICOTE-POEYDESSUS Andereak uda honetako egitarauen bilana biziki baikorra agertzen du, arrakastatsua izan dela aipatzen du, bereziki arrantza eta zuhaitz abenturaren inguruan proposatu aktibitateei doakionez. AGUERRE-BOUVIER Andereak bilkuraren data finkatzea proposatzen du Omiainduko aktibitateak antolatzeko.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Gai-zerrenda bururatua dugunez, bilkura arratseko 10'00etan gelditu da.